

VILLE DE PULNOY

CR n° 2022 – 57 / CMn

Procès Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022 à 18h30

Présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRÉ N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS L. ZIETERSKI BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Excusés : C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. CASTELA
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI

Absents : -

Secrétaire: J. ENEL

Président de séance : Marc OGIEZ

Date de la convocation : 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14 requis / 20 présents

Approbation du compte rendu des séances du 31 janvier 2022 et du 5 avril 2022

Le compte rendu du 31 janvier a été voté avec un vote contre (FP) et 6 abstentions (DD-JE-ZBI-SD-LZ-DZ). DD signale le délai extrêmement long de réception de ce compte rendu.

LZ signale une erreur dans la comptabilisation des votes et demande des changements dans les termes usités (revalorisation des bases, vote au global).

MO accorde que les modifications soient réalisées. Le compte rendu modifié sera soumis pour approbation au prochain Conseil Municipal.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

❖ Fixation d'un tarif de location de la salle des 4 vents en cas de remise anticipée des clefs : 42 €

- ❖ Décision de la deuxième adjointe déléguée par le Maire pour la signature d'un contrat de prêt pour le financement de dépenses d'investissement :

CREDIT MUTUEL

Montant : 500 000 €

Durée de remboursement : 15 ans

Taux d'intérêt : 0,85%

Échéance trimestrielle : 8 884,71 €

Frais de dossier : 500 €

- ❖ Contrat de maintenance de la cuisine du centre socioculturel

HORIS SERVICES

77292 MITRY MORY

674,50 € TTC par an

5 ans

- ❖ Contrat de maintenance de la porte automatique du Centre de rencontre

FAAC

77127 LIEUSAIN

1 000,39 € TTC par an

2022

- ❖ Marché de services pour l'entretien des espaces verts communaux

JP HURSTEL SAS

54180 SAULXURES LES NANCY

29 102 € TTC par an

2022 uniquement

- ❖ Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour diagnostic, passation et suivi du futur contrat d'exploitation des installations de génie thermique

ATFE

54000 MAXEVILLE

11 520,00 €

2022 (diagnostic et passation)

2023 (suivi)

- ❖ Acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant de **136 242,77 €** pour les travaux de réparation du court de tennis extérieur sinistré proposée par AXA France Assureur en garantie décennale du constructeur du court de tennis

MO fait lecture du courrier de réponse de la Préfecture au groupe L'Autre Voix pour lequel le Maire était en copie. Ce courrier confirme que malgré les accusations de l'Autre Voix, le budget a été voté sans irrégularités. **LZ, DD** et **ZBI** affirment que les documents envoyés à la Préfecture sont différents de ceux soumis au Conseil Municipal.

1) Approbation du Compte de Gestion 2021 (NH)

NH présente la balance générale du Compte de Gestion 2021 via un power point et le projet de délibération : après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le trésorier,

- après s'être assuré que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis de la Commission : Favorable (une abstention **DD**)

Votes : 20 POUR – 1 CONTRE (**FP**) – 6 Abstentions (**DD-ZBI-JE-SD-LZ-DZ**)

Remarques : **DD** tient à souligner que leur groupe n'étant pas directement associé sur les affaires budgétaires, il s'abstiendra, sur les points concernant les décisions afférentes.

Délibération : Annexe 1

2) Approbation du Compte Administratif 2021 (NH)

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice 2021	3 662 507,94	3 771 553,35	1 617 156,80	1 434 998,40
RÉSULTATS EXERCICE 2021		109 045,41	182 158,40	
Résultat reporté 2020		526 628,70		334 348,47
RÉSULTATS CUMULÉS		635 674,11		152 190,07

Les restes à réaliser ont été repris et votés au Budget Primitif 2022 soit 262 852,20 € de dépenses d'investissement et 317 159 € de recettes d'investissement.

Hors la présence de Monsieur le Maire au moment du vote,

Avis de la Commission : Favorable (une abstention **DD**)

Votes : 18 POUR – 6 CONTRE (**FP-ZBI-JE-SD-LZ-DZ**) – 1 Abstention (**DD**) – (**MO** et **RC** ne prennent pas part au vote).

Remarques : **JE** est désigné par le Conseil Municipal comme Président du vote du Compte Administratif en tant que doyen de l'assemblée. **MO** ne pourra voter en son nom, ni au nom de **RC** pour lequel il a procuration.

LZ fait remarquer sur le power point de présentation une erreur sur l'entête d'un tableau de date (2020 au lieu de 2021).

Délibération : Annexe 2

3) Affectation définitive du résultat (NH)

Vu la délibération n°116 du 5 avril 2022 approuvant l'affectation provisoire des résultats 2021

- Il est proposé au Conseil Municipal, constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de 635 674,11 € et un excédent d'investissement cumulé de 152 190,07 €.

- D'AFFECTER les résultats comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

001 : solde d'exécution de la section d'investissement
reporté :

152 190,07 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

002 : résultat de fonctionnement reporté :

635 674,11 €

Avis de la Commission : Favorable (une abstention **DD**)

Votes : 20 POUR – 6 CONTRE (**DD-JE-FP-SD-DZ-LZ**) – 1 Abstention (**ZBI**)

Remarques : -

Délibération : Annexe 3

4) Subventions exceptionnelles (NH)

Vu la demande de subvention exceptionnelle de La Porte Verte pour un montant de 2 000 € ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale du personnel pour un montant de 3 800 € ;

Vu l'organisation des NJP par le Comité Animation et Loisirs et leur demande exceptionnelle de subvention, pour un montant de 3 000 € ;

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association La Porte Verte à hauteur de 2 000 € ;
- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel à hauteur de 3 800 € ;
- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité Animation et Loisirs à hauteur de 3 000 € ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au BP 2022.

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 23 POUR – 1 CONTRE (FP) – 2 Abstentions (ZBI-DD) – CM ne prend pas part au vote

Remarques : LZ demande si le vote est global et quelle sera la participation de CM dans celui-ci étant donné son appartenance à l'association La Porte Verte. Elle s'interroge également sur le nombre d'adhérents supplémentaires justifiant le surcoût de l'adhésion au CNAS. MO répond que l'adhésion est ouverte désormais aux contractuels, soient environs 15 agents. CM informe qu'elle ne participe pas au vote.

ZBI fait remarquer que la subvention à la Porte Verte pourrait être conditionnée à la baisse des frais d'adhésion. En outre, il demande des explications sur l'organisation des NJP par le CAL. MO répond que la subvention annuelle versée par la Métropole permet de promouvoir les commerces de La Porte Verte et qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle divisée à part égale entre les collectivités de la zone, soit 2 000€ chacune. MLM explique que cette subvention permet au CAL d'adonner la trésorerie pour conventionner avec les NJP qui coutent 3 000€ HT pour le cachet du groupe de Gospel.

DD regrette que la délibération concerne les trois subventions ensemble.

Délibération : Annexe 4

5) Décision Modificative N°1 au BP 2022 (NH)

Dans le cadre de l'opération de rénovation du centre socioculturel, le mandat n°1467 en date du 25 octobre 2021 d'un montant de 25 423,10 € pour le paiement d'une facture de l'entreprise KELLER relative aux travaux du lot 06 menuiseries intérieures a été rejeté par le comptable au motif que le montant mandaté était réduit du montant de remboursement de l'avance versée à l'entreprise.

Or il n'appartient pas à l'ordonnateur de déduire du mandat le montant de l'avance, mais au comptable.

Le rejet ayant été notifié très tardivement, la commune n'a pu inscrire les crédits correspondants à la facture finalement non réglée en restes à réaliser 2021, ni les prévoir au Budget Primitif 2022, lors de son vote en avril dernier.

En conséquence, il n'y a plus de crédits suffisants pour payer cette facture en instance. Il est nécessaire d'opérer un transfert de crédits entre deux opérations d'investissement. Il est bien précisé qu'il ne s'agit pas de financer des travaux supplémentaires : les crédits prévus pour cette dépense en 2021 n'ont pas été consommés et ont été intégrés dans l'excédent reporté en 2022. Cependant, vu qu'ils n'ont pas été intégrés ni en RAR ni au BP 2022, faute d'information de la trésorerie, il convient d'inscrire cette dépense au BP 2022.

Les études concernant l'installation des élévateurs dans les écoles, particulièrement celles du Groupe Scolaire de la Masserine n'ayant pas encore été finalisées et le créneau des vacances scolaires d'été étant le seul possible pour faire les travaux, ces derniers ne pourront être effectués en 2022 et sont reportés à l'année suivante tout comme les demandes de financement correspondantes.

En conséquence, il sera proposé au Conseil Municipal, d'accepter la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 comme détaillé dans le projet de délibération.

INVESTISSEMENT DÉPENSES					
Compte	Opération	Libellé	Service	Fonction	Montant
2313	14	Accessibilité	ECOCES	213	-24 000
		TOTAL OPÉRATION 14			-24 000
2313	28	Travaux	SOCIO	33	24 000
		TOTAL OPÉRATION 28			24 000
		TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €

FONCTIONNEMENT DÉPENSES					
Compte	Opération	Libellé	Service	Fonction	Montant
6574		Subventions exceptionnelles	ASSOC	025	3 000
6574		Subventions exceptionnelles	ASSOC	025	3 800
		TOTAL CHAPITRE 65			6 800
022		Dépenses imprévues		01	-6 800
		TOTAL CHAPITRE 023			-6 800
		TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 22 POUR – 3 CONTRE (**SD-LZ-DZ**) – 2 Abstentions (**ZBI-FP**)

Remarques : **LZ** informe que les votes de l'Autre Voix s'expliquent par le report des travaux d'accessibilité. **MO** répond que les travaux sont corrélés aux demandes de subventions 2023.

Délibération : Annexe 5

6) Révision des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure 2023 (AC)

La Commune de Pulnoy a institué par délibération du 25 juin 2015 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable à compter de l'année 2016.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la surface taxée et du produit de la TLPE depuis sa mise en place :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Surface taxée (m2)	757,10	660,90	612,50	635,80	624,30	579,33
Taxe facturée (€)	35 128,34	28 203,99	28 098,42	28 988,87	12 953,88 (avec abattement 50%)	24,368,40

Concernant les tarifs de taxation, une délibération d'actualisation des tarifs votée avant le 1^{er} juillet de chaque année est nécessaire pour mettre en œuvre l'actualisation des tarifs applicables l'année suivante. En effet, sans délibération actualisée chaque année, le redevable pourrait arguer de sa bonne foi en indiquant qu'il n'a pas été mis à même d'avoir accès au tarif en vigueur.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs de 2016 et 2022 :

TARIFS TLPE € m2	2016	2022 Tarif de base 21,40 € du m2
Enseignes		
S* de 0 à 12 m2	exonérée	exonérée
S entre 12 et 50 m2	40	42,80
S > à 50 m2	70	85,60
Dispositifs publicitaires numériques		
S < ou = à 50 m2	55	64,20
S > à 50 m2	100	128,40
Dispositifs publicitaires non numériques		
S < ou = à 50 m2	20	21,40
S > à 50 m2	40	42,80
Pré enseignes		
S < ou = à 50 m2	20	21,40
S > à 50 m2	40	42,80

*S = Surface

Pour 2023, le tarif de base de la TLPE prévu à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève à 22 euros par m² pour les communes dont la population est

inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, ce qui est le cas de la Commune de Pulnoy.

Le taux de croissance retenu de l'indice des prix est de 2,8 %.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la TLPE 2023 comme suit :

TARIFS TLPE 2023	
Tarif de base 2023 (0 à 12 m ²) = 22 € du m ² (+2,8%)	
Enseignes	
S entre 0 à 12 m ²	Exonération
S entre 12 et 50 m ²	44 € (tarif de base*2)
S > à 50 m ²	88 € (tarif de base*4)
Dispositifs publicitaires numériques	
S < ou = à 50 m ²	66 € (tarif de base*3)
S > à 50 m ²	132 € (tarif de base*6)
Dispositifs publicitaires non numériques	
S < ou = à 50 m ²	22 €
S > à 50 m ²	44 € (tarif de base*2)
Pré enseignes	
S < ou = à 50 m ²	22 €
S > à 50 m ²	44 € (tarif de base*2)

*S = surface

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : LZ souhaite une mise à jour comptable des revenus engendrés.

Délibération : Annexe 6

7) Dénonciation Contrat Enfance Jeunesse / Adhésion à la Convention Territoriale Globale (AA)

AA rappelle que :

- La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Meurthe-et-Moselle contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement de prestations légales, du financement des services et des structures, ainsi qu'à l'accompagnement des familles ;
- La ville de Pulnoy est signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF depuis 2019 jusqu'à 2022. Ce contrat d'objectifs et de financement était destiné à contribuer au développement de l'accueil des enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans ;
- Le CEJ concernait à la fois le multi-accueil, l'accueil ados, le périscolaire et le RPE, gérés par la commune. Il couvrait également l'accueil extrascolaire géré par Familles Rurales. La Prestation de Service Ordinaire (PSO) couvrait uniquement le périscolaire de l'association ALPE.

Vu le nouveau cadre contractuel imposé par la CAF, les CEJ prennent fin pour être remplacés par les CTG. Dans ce cadre, la CAF propose un regroupement de communes du fait de coopérations déjà existantes. Le CEJ de la ville de Pulnoy (2019-2022) doit normalement prendre fin au 31 décembre 2022. Afin de maintenir les financements et de pouvoir prétendre à des bonus de la CAF, il convient de dénoncer, par anticipation, le CEJ au 31/12/2021 (date identique pour les trois communes) pour s'engager dans un nouveau conventionnement de la Convention Territoriale Globale (CTG), axée sur la petite enfance, avec les communes de Saulxures-lès-Nancy et Seichamps.

La CTG a pour finalité le bien-vivre des familles du territoire par la création d'animations et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain adaptés aux réalités locales et quotidiennes. Elle constitue :

- Une démarche stratégique partenariale à même de soutenir le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place d'actions favorables aux usagers ;
- Un cadre politique où chaque signataire s'accorde sur les enjeux majeurs propres à son territoire ;
- Un accord cadre qui ne se substitue pas aux conventions bipartites mais permet à l'ensemble des partenaires d'agir en cohérence sur la base d'un diagnostic partagé et de priorités de moyens, définies dans le cadre du plan d'action ;
- Des orientations fortes et des enjeux communs de la CTG de Saulxures-lès-Nancy, Seichamps et Pulnoy.

Face à des parcours de vie de plus en plus complexes, il importe de faire évoluer l'accompagnement des plus vulnérables vers une approche globale qui tienne compte de toutes les dimensions de la personne, pour tendre vers un décloisonnement des politiques sociales et une articulation fine des politiques d'insertion d'accès aux droits et celles dédiées à l'enfance, la jeunesse et aux familles.

A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Notre adhésion à la CTG témoigne de la volonté de nous rassembler, de fédérer les différents acteurs autour d'un projet de territoire des services à la population, afin d'agir pour une meilleure cohésion territoriale.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, la CAF de Meurthe-et-Moselle et les villes de Saulxures-lès-Nancy, Seichamps et Pulnoy souhaitent conclure une Convention de Territoire Globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'interventions partagés :

- La petite enfance ;
- L'enfance ;
- La jeunesse ;
- L'accès aux droits.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante ;
- De développer des actions nouvelles.

Elle couvrira la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Elle constituera également une opportunité de renforcer la dynamique partenariale CAF / collectivités, ainsi que la communication en direction des publics cibles.

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : **LZ** demande si le RPE pourra fonctionner dès septembre sur Saulxures-les-Nancy et Seichamps. **AA** confirme que malgré la prise de délibérations des trois communes en septembre, le partenariat sera effectif dès le 1^{er} septembre. **LZ** interroge sur la somme prévue pour l'étude de mise en place de la CTG. Cette somme n'a pas été déboursée car le travail a été réalisé en interne avec le concours des agents et de la CAF. **CJ** souligne les retours positifs de la CAF sur le travail fourni.

Délibération : Annexe 7

8) Temps périscolaires et extrascolaires : autorisation de signer le Marché Public (AA)

La Commune a décidé de reprendre l'organisation de l'ensemble des accueils périscolaires des jours de classe et du mercredi qu'elles géraient déjà en partie pour constituer une offre de service global aux familles pour l'enfance et la jeunesse avec la mission ados.

Sont organisés les services suivants :

- L'accueil périscolaire maternelle et primaire des 3 sites (Masserine, 4 vents et Moissonnerie), le matin à partir de 7h00 à 8h20, à la pause méridienne et de restauration scolaire de 11h25 à 13h30 et le soir après l'école de 16h25 à 18h30.
- L'accueil du mercredi de 7h00 à 18h30 avec multiples possibilités offertes aux parents (matin sans repas, matin avec repas, après-midi sans ou avec repas) et une facturation au quart d'heure
- La Mission ados, en temps scolaire et pendant les vacances scolaires pour les 11-15 ans et les plus de 16 ans

La commune est organisatrice des services et à ce titre elle en fixe les tarifs, le règlement intérieur, gère les inscriptions grâce au portail famille qui sera enfin mis en place, encaisse les participations des familles et perçoit les financements de la CAF via la nouvelle CTG. C'est elle aussi qui se charge des déclarations réglementaires aux services de l'Etat de la jeunesse.

Le règlement intérieur et les tarifs font l'objet des délibérations suivantes

Concernant le fonctionnement des services, la commune a le libre choix de son mode de gestion : soit en régie avec ses propres agents soit en externalisant à un prestataire par contrat de prestation de services.

N'ayant pas les ressources humaines nécessaires pour proposer et développer un projet pédagogique attractif, n'ayant pas de directeur qualifié pour encadrer les équipes d'animation et considérant la fin de certains contrats des animateurs communaux des services existants, elle a décidé de confier à une Fédération d'Education Populaire associative, l'encadrement et l'animation des temps périscolaires et extrascolaires en passant un marché de services.

Suite à la procédure de passation du marché et de la phase de négociations avec le seul candidat ayant remis une offre, une Fédération d'Education Populaire associative a été déclarée attributaire par le pouvoir adjudicateur après avis favorable de la Commission N°1 et 4

En conséquence, il sera proposé au Conseil Municipal :

Lundi 27 juin 2022

10 sur 25

- D'autoriser le Maire à signer le marché de services pour l'encadrement et l'animation des temps périscolaires et extrascolaires organisés par la commune de Pulnoy avec **la fédération retenue** pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022 reconductible 4 fois pour un **montant annuel de 382 002 €**

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 22 POUR – 3 CONTRE (**SD-LZ-DZ**) - 2 Abstentions (**FP-ZBI**)

Remarques : **ZBI** exprime son inquiétude sur le coût de cette externalisation qui est difficilement chiffrable. **AA** répond qu'une estimation a été réalisée mais il faut prendre en compte l'offre de services qui est plus développée (prestations sur les plages horaires, animation du CME ...). **ZBI** souhaite relativiser le manque de formation des animateurs employés par la commune et leurs conditions de travail. **AA** explique que leur temps de travail sera conservé voire augmenté vu le réseau UFCV. Une association d'éducation populaire est plus professionnalisant qu'une collectivité car elle forme les agents et peut les faire monter en compétences.

DD souligne le synchronisme du départ des animateurs de la Mission Ados et le lancement du marché : est-ce que leur départ a été forcé ? **LS** dresse un bilan de la Mission Ados avec ses objectifs et les moyens mis en œuvre. Suite à l'arrivée de la nouvelle directrice du Pôle STG, le choix d'une plus grande ouverture aux jeunes a été fait. A la suite de la nouvelle organisation, les animateurs ont fait le choix de partir. **DD** ne critique pas l'évolution et trouve le choix pertinent de passer par une fédération d'éducation populaire. Il ajoute que si le reste à charge de la commune devait augmenter, il espère que les tarifs aux familles seront, maintenus sans surcoût.

LZ demande si la reconduction annuelle du marché occasionnera une augmentation des prix. **MO** demande si la question concerne une indexation des prix sur l'inflation. La somme annuelle pour le marché est effectivement évolutive en fonction des prix et des options choisies avec le prestataire. **ZBI** déplore la perte de revenus de la location de la salle des 4 Vents. **MO** précise que les 5 000€ perdus seront transférés en partie dans la location du CSC dont la tarification va évoluer pour le rendre plus attractif (Conseil Municipal de septembre).

AA précise que le marché public tel qu'il est conçu avec ces prestations permettront certainement d'obtenir des bonus de la CAF dans le cadre de la CTG.

Délibération : Annexe 8

9) Révision des tarifs périscolaire et cantine (**AA**)

Suite à l'analyse des besoins sociaux, il est proposé au conseil de revoir le modèle de la tarification des services aux familles.

Cette nouvelle tarification témoigne de la volonté de la municipalité d'être au plus proche des besoins des usagers et d'être en cohérences avec le diagnostic du territoire de la Convention de Territoire Globale.

Quatre principes participent de cette nouvelle démarche :

- Une tarification unique pour les cycles maternel et élémentaire
- Une tarification au ¼ d'heure
- Une tarification prenant en compte la composition du foyer
- Un élargissement des horaires d'accueil périscolaire du matin et du soir. Il est à noter que l'Association Alpe a fait savoir à la municipalité qu'elle renonce à organiser le périscolaire pour les enfants du cycle élémentaire à partir de la rentrée scolaire 2022.

• La Restauration scolaire

Le coût réel du service de la pause méridienne s'élève à 9.69€ pour les enfants des écoles élémentaires et 13€06 pour les enfants des écoles maternelles, par repas et encadrement inclus.

Pour la rentrée 2022 -2023, il est proposé de différencier :

- Le tarif du repas
 - Le tarif de la garderie périscolaire,
- Afin que les familles puissent comprendre leurs factures mais aussi pour élargir les possibilités de services aux familles.
- Ainsi :
- Les familles auront la possibilité d'avoir un service de garde de 11h30 à 12h30 (tarif périscolaire au quart d'heure) sans repas. Les enfants seront gardés dans le groupe qui prendra son repas au second service.

Tarifs du repas pour les enfants Pulnéens en € :

Quotient familial De 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
1€	3.59		

Les enfants bénéficiant d'un PAI et apportant leur repas ne sont pas concernés par cette tarification.

Tarifs du service méridien pour les enfants provenant des communes extérieures en €

	Quotient familial inférieur à 800	Quotient familial supérieur à 801
Tarif maternel	5.10€	14.85€
Tarif Pai maternel	Déduire coût réel du repas maternel	Déduire coût réel du repas maternel
Tarif élémentaire	5.58€	9.69€
Tarif Pai élémentaire	Déduire coût réel du repas élémentaire	Déduire coût réel du repas élémentaire

Les enfants bénéficiant d'un P.A.I et apportant leur repas ne sont pas concernés par cette tarification. Les familles devront s'acquitter du coût de la garderie à savoir 8,94€. En cas d'inscription hors délai au service restauration le repas sera facturé 14.85 € pour les familles.

• Périscolaire

Pour la rentrée 2022-2023, la collectivité met en place le service pour les accueils du matin et du soir pour les enfants des cycles maternels et primaires.

Ainsi les enfants seront accueillis de 7h à 8h30 de 11h30 à 12h30 et de 16h30 à 18h30.

Les familles pourront inscrire leurs enfants via la boîte mail cantine.peri@pulnoy.fr et prochainement le portail famille qui sera déployé courant de l'année scolaire 2022/2023.

La proposition de tarif est motivée par la volonté :

- L'égalité de traitement des usagers afin de bénéficier des mêmes avantages en prenant en compte les revenus notamment celui des plus démunis via le quotient familial <450€
- De répondre aux besoins des familles
- D'ouvrir le service au plus grand nombre
- D'intégrer la composition des foyers

Tarifs périscolaire au quart d'heure en € pour les enfants Pulnéens inscrits au service périscolaire: (Matin, pause méridienne, soir, mercredi matin et mercredi soir)

Compositions du foyer	Quotient familial De 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
1 ^{er} enfant	0.21	0.30	0.37	0.60
2 ^e enfant	0.18	0.25	0.32	0.55
3 ^e enfants et plus	0.13	0.20	0.20	0.50

Tarifs périscolaire au quart d'heure en € pour les enfants provenant des communes extérieures inscrits au service périscolaire

Compositions du foyer	Quotient familial inférieur à 800	Quotient familial de 801 et au-delà
1 ^{er} enfant	0.30	0.60
2 ^e enfant	0.25	0.55
3 ^e enfants et plus	0.20	0.50

Mercredis récréatifs

Les familles auront plusieurs possibilités pour l'inscription des enfants via la boîte mail cantine.peri@pulnoy.fr et prochainement le portail famille qui sera déployé courant de l'année scolaire 2022/2023.

Toujours soucieuse de faciliter l'accès aux loisirs de proximité, la ville de Pulnoy s'engage dans une volonté de s'adapter aux besoins des familles en cohérence avec son projet politique sociétal et familial.

Ainsi les familles auront la possibilité de s'inscrire en fonction de leurs besoins.

Formule 1 : Le mercredi matin avec ou sans repas de 7h à 12h ou 13h30

Facturation au quart d'heure. Les familles préciseront l'heure d'arrivée et départ de leur enfant au moment de l'inscription au service et paieront le temps de présence.

Formule 2 : Le mercredi après-midi avec repas de 12h à 17h00

Facturation du repas et du mercredi récréatif de 13h30 à 17h. Les enfants ne pourront pas quitter l'activité avant 17h00.

Formule 3 : Le mercredi après-midi sans repas

Facturation du mercredi récréatif de 13h30 à 17h00. Les enfants ne pourront pas quitter l'activité avant 17:00.

Un service de garderie facturé au quart d'heure sera mis en place de 17h00 à 18h30.

Tarifs mercredi récréatif de 13h30 à 17h00 pour les enfants pulnéens en € :

Quotient familial De 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
2.00	2.60	3.00	3.40

Tarifs mercredi récréatif de 13h30 à 17h00 pour les enfants provenant des communes extérieures en €

Quotient familial de 0 à 800	Quotient familial de 801 et au-delà
3.00	3.40

Avis de la Commission : Favorable (une abstention **ZBI**)

Votes : 20 POUR – 1 CONTRE (**FP**) - 6 Abstentions (**DD-JE-ZBI-SD-LZ-DZ**)

Remarques : **DD** s'inquiète sur la difficulté de mettre en place des activités alors que les enfants peuvent partir toutes les 15 minutes. **AA** admet que les premiers temps risquent de nécessiter des adaptations mais un planning sera communiqué en amont aux parents. De plus, les animateurs seront formés sur des activités courtes et réalisables avec ces contraintes. Elle ajoute qu'un pointage sera réalisé pour permettre la facturation au quart d'heure. **DD** alerte sur le risque de ne faire que de la simple garderie.

ZBI souligne l'absence de baisse et la création d'un tarif social pour les quotients familiaux de 450 qui n'aura que peu d'impact. **AA** justifie ce repas à 1€ pour faire venir les familles concernées et qui ont été identifiées dans l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée cette année. De plus, la baisse du repas sur une partie des quotients familiaux est réelle. **ZBI** estime toutefois que le tarif à 1€ ne touchera pas beaucoup de familles car les familles ne travaillant pas, ne mettent pas leurs enfants à la cantine. **CJ** précise que certaines familles monoparentales avec un temps partiel rentrent dans ce dispositif et que cela permet également d'accompagner un retour à l'emploi. **ZBI** souhaite éclaircir ses propos, il trouve le repas à 1€ est une bonne mesure sociale pour encourager les familles à bénéficier d'un repas équilibré à moindre coût.

LZ regrette un manque de visibilité budgétaire. **MO** informe qu'un bilan sera réalisé sur ses nouvelles prestations.

Délibération : Annexe 9

10) Révision des tarifs de la Mission Ados (LS)

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre de l'enfance, jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement des Accueils Collectifs des Mineurs déclarés auprès du service départemental de l'engagement, de la jeunesse et des sports.

Les gestionnaires d'accueil peuvent prétendre au bénéfice d'une prestation de service ordinaire versée par la CAF permettant de moduler le reste à charge aux familles.

Cette aide au fonctionnement repose sur le respect de critères définis par la CNAF et mis en œuvre par la CAF de Meurthe et Moselle. Ces derniers doivent :

- Permettre la mixité sociale en proposant une tarification modulée par le quotient familial des familles ;
- Permettre l'accessibilité au plus grand nombre ;
- Favoriser l'ouverture et l'échange ;
- Permettre une complémentarité éducative ;
- Former les citoyens de demain ;
- Proposer des actions en cohérence avec les besoins du territoire.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle tarification ainsi que le règlement intérieur.

Tarifs Mission ADOS pour les jeunes Pulnéens en €

Actions	Quotient familial de 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
Accueil libre à la maison des jeunes – aide aux devoirs	Non facturé			
Mercredi après-midi- soirée – sortie	3.50	4.50	6.50	7.50
Semaine vacances scolaire	20.50	25.50	30.50	35.50
Mini – camp (3 nuitées)	70.00	80.00	90.00	100.00
Ateliers à l'année	18.50	20.50	22.50	24.50

Tarifs Mission ADOS pour les jeunes extérieurs en €

Actions	Quotient familial De 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
Accueil libre à la maison des jeunes – aide aux devoirs	Non facturé			
Mercredi après-midi- soirée – sortie	5.50	6.50	8.50	10.50
Semaine vacances scolaire	25.50	35.50	40.50	45.50
Ateliers à l'année	22.50	24.50	26.50	28.50

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 25 POUR - 2 Abstentions (ZBI-FP)

Remarques : -

11) Programme Et si on partageait (VB)

L'indice de vieillissement a fortement augmenté. Cela indique que la population pulnéenne est fortement touchée par le vieillissement de sa population. Sur une période d'observation de 2009 à 2014, on constate que l'indice communal est plus élevé que celui du département. De plus, la population communale vieillit plus rapidement que la population départementale. Le taux de dépendance économique (rapport entre les 65 ans ou plus et les 15-64 ans - population en âge de travailler - était de 35,7% à Pulnoy en 2014. Cet indice a également augmenté au cours de la période d'observation : il était de 24% en 2009. Le taux de Pulnoy est actuellement plus fort que celui du département (27,2% en 2014). On compte 969 seniors de plus de 65 ans à Pulnoy. Le nombre de seniors isolés est également en augmentation, quelle que soit la catégorie d'âges. Les 55-64 ans (38 personnes isolées supplémentaires) et les 80 ans ou plus (41 personnes isolées supplémentaires) ont connu les plus fortes augmentations.

Le vieillissement démographique à venir rend la thématique du maintien à domicile particulièrement importante. La mobilité apparaît comme un facteur essentiel du maintien à domicile. Une personne âgée éprouvant des difficultés de déplacement perd nettement en autonomie. Ces difficultés de mobilité représentent une inquiétude majeure pour les seniors.

Utilisation du numérique :

Les acteurs rencontrés font remonter l'importance de la problématique de la dématérialisation des services, notamment pour les personnes âgées seules. Il y aurait une forte inquiétude des seniors non connectés liée au développement des services dématérialisés. Selon l'enquête réalisée, la part des personnes n'utilisant pas internet augmente avec l'âge, cependant les raisons évoquées expriment autant un manque de formation ou de matériel qu'un manque d'envie. Ainsi près de 32% des raisons évoquées chez les personnes de 80 ans ou plus concernent un manque de formation et 34% un manque de matériel. L'aspect matériel dans la non-utilisation d'internet semble également plus présent.

Afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, le projet a pour ambition de :

- Créer un lieu de concertation ;
- Favoriser le développement de la communication ;
- Encourager les activités physiques adaptées ;
- Développer l'information et la formation autour des nouvelles technologies ;
- Favoriser le maintien à domicile ;
- Appréhender le vieillissement en bonne santé.

Afin de répondre à l'audit effectué dans le cadre l'Analyse des Besoins Sociaux de 2018, le Service Toutes Générations, via la branche Séniors, proposera aux seniors, à compter du 1 juillet 2022 au 31 juin 2023, un programme d'animation :

PROJET / NOM DE L'ASSOCIATION	NB MAX	LIEU	TARIF PUBLIC	DESCRIPTION
CINE TOUTES GENERATIONS	150	CENTRE DE RENCONTRE	2 €	Stimuler la réflexion et rendre le public acteur lors d'un moment de convivialité et de partage. 10 séances

L'ALBATROS "Heure du Tee" Intervenante Corine GREFF	10	GOLF	2€ la séance	Découverte sport extérieur et du golf adapté 1 cycle de 10 séances
SOS FUTUR ateliers informatiques - Apprendre à utiliser la tablette numérique	12	CENTRE DE RENCONTRE	2 € séance	Ateliers informatiques dont l'objectif est de sortir de la fracture numérique. D'apprendre à utiliser la tablette numérique. D'obtenir une meilleure autonomie et favoriser les liens sociaux. 2 cycles de 10 séances
CAFE RENCONTRE LITTERAIRE A L'OCCASION DU LIVRE SUR LA PLACE	12	MAISON DES JEUNES	0 €	Rencontre littéraire à l'occasion du livre sur la Place avec un écrivain de renom qui vient à PULNOY. Septembre 2022
CHAUFFE CITRON - Jeux instructif pour entraîner la mémoire"	12	CENTRE DE RENCONTRE	2 €	Jeu instructif et convivial pour entretenir sa mémoire. Plusieurs thématiques. Une énigme à résoudre. Une lecture et un test de mémoire qui se pratique en groupe. 4 cycles de 6 séances
ATELIER BIEN CHEZ SOI (cycle de 3 ateliers / Prévention des chutes - aménagement de l'habitat - santé environnementale)	15	CENTRE DE RENCONTRE	0 €	Conseils pour aménager son habitat qui vise à préserver sa qualité de vie. Réunion d'information et d'inscription le mardi 13/09 à 14h30 au Centre de Rencontre 1 cycle de 3 séances
CAFE BRIOCHES LA GUINGUETTE A MOMO	150	CENTRE SOCIO CULTUREL	5 €	Proposer des animations musicales dans le but de rompre l'isolement. 2 Actions
ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE	12	CENTRE DE RENCONTRE	2 €	Activité physique adaptée, médicament du 21ème siècle. 4 cycles de 10 séances
CONTE LITTERAIRE	30	CENTRE DE RENCONTRE	0 €	Proposer des contes lorrains et partager des souvenirs d'antan. Faire appel à sa mémoire....
ATELIER VITALITE - BIEN VIEILLIR cycle de 6 ateliers)	15	CENTRE DE RENCONTRE	2 €	Bien vieillir dans sa tête et dans son corps. Réunion d'information le 25/10/ à 14h30 au Centre de Rencontre pour inscriptions 1 cycle de 6 séances
"Bons Moments du Samedi"	12	A définir	5€	Ateliers intergénérationnels Séance à définir avec les intervenants

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : **LZ** demande si des moyens de transports ont été mis en place pour se rendre sur les lieux des activités. **VB** répond que du covoiturage est à l'étude pour 2023 et qu'il est prévu d'aller à la rencontre du public visé pour leur faire connaître le programme.

ZBI communique une question de la part de **FP** concernant les formations sur le numérique. **VB** informe que le financement de ce type de formation n'était pas possible car nous n'étions pas éligibles. Au-delà, se pose la question de la fracture numérique sur les équipements. Des réflexions sont toutefois en cours sur ce sujet (conseiller numérique).

Délibération : Annexe 11

12) Dérogations scolaires : convention de réciprocité entre la Ville de Nancy pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré (AA)

En décembre 2014, la Ville de Nancy a exprimé par courrier sa volonté de demander désormais une participation financière auprès des communes de résidence pour couvrir les frais inhérents à la scolarisation des élèves extérieurs à Nancy accueillis dans les écoles nancéiennes.

La ville de Pulnoy souhaite renouveler cette convention afin de pouvoir prendre en compte le cas spécifique des familles pulnéennes qui en raison motivées de leurs contraintes familiales scolarisent leurs enfants dans une école publique de Nancy.

Par ailleurs, le Code de l'Education stipule à l'article L 212-8 :

« Les modalités selon lesquelles une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales ;
- pour les autres cas, convenus entre les communes d'accueil et de résidence ».

En dehors de ces raisons, cet article précise :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » étant précisé que seules les dépenses de fonctionnement hors activités périscolaires sont prises en compte.

Il est donc proposé de renouveler la convention de réciprocité avec la ville de Nancy qui définit les modalités d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré dans les écoles nancéiennes.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les deux parties conviennent, dans le respect de l'article L212-8 alinéa 3 du Code de l'Education, d'un montant forfaitaire, dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Ce forfait est établi en tenant compte du coût moyen par élève sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques. Il distingue les cycles de maternelle et d'élémentaire.

Pour le cycle de maternelle, ce forfait est réciproquement fixé à 1 200 euros par enfant et par an.

Pour le cycle élémentaire, ce forfait est réciproquement fixé à 500 euros par enfant et par an.

Pour le passage du cycle de maternelle au cycle élémentaire permettant la poursuite de scolarité, la participation financière forfaitaire de la commune de résidence est fixée à 400 euros.

Concernant les dérogations pour l'inscription en Classe à Horaires Aménagés d'élèves résidant à Pulnoy, elles seront acceptées sous réserve de l'admission par l'Education Nationale de l'enfant en CHA. La participation financière de la commune de résidence sera fixée à 400 euros.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022 et reconduite par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2026.

Il est bien entendu que les demandes seront étudiées avec le plus grand soin dès lors que les enfants scolarisés en maternelle feront leur entrée au CP. Par ailleurs, toute nouvelle demande dérogatoire de scolarisation dans l'une ou l'autre des communes devra être clairement motivée et sera examinée au cas par cas.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire la convention.

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : -

Délibération : Annexe 12

13) Convention de mise en commun ponctuelle des agents de la Police Municipale de Saulxures-les-Nancy et Pulnoy et de leurs équipements (BJ)

La signature de cette convention permet aux agents de chaque commune de venir renforcer ponctuellement et de manière encadrée les agents de l'autre commune. Le renfort ne pourra s'effectuer que sur des missions précisées dans la convention (exemples: contrôle routier, encadrement de manifestation...) ou à défaut sur des situations urgentes (menace pour l'intégrité physique des agents). Les agents engagés sur l'autre commune n'auront que des prérogatives administratives et non judiciaire et ne pourront être présents sur le territoire de l'autre commune qu'en la présence d'un agent de celle-ci.

Cette convention signée pour 3 ans et reconduite de manière tacite si aucune observation n'a été émise, a pour objectif d'augmenter la sécurité des agents ainsi que la continuité de service. Cependant elle prend la forme d'une mise en commun ponctuelle des agents et non la mutualisation des agents et matériels sur l'ensemble des deux communes. Après concertation un volume horaire de 8 heures hebdomadaire maximum a été décidé.

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : **DD** demande si une telle convention est prévue avec Seichamps ? **DD** demande également si cela pourra évoluer vers la constitution d'une Police Métropolitaine. **MO** explique que plusieurs conventions entre communes sont en cours mais à une échelle aussi large ce n'est pas d'actualité.

ZBI demande si les 8 h par semaine peuvent être cumulées si non utilisées. **BJ** répond que non mais que les situations d'urgence ne sont pas comptabilisées.

JE demande si cela permettra d'augmenter la couverture horaire de la présence de la Police Municipale. **BJ** informe que les plages horaires seront étendues de façon ponctuelle mais que cela

permettra surtout de mettre en place des opérations spécifiques et d'avoir la possibilité d'avoir deux agents lors des congés (plus sécuritaire pour les agents en patrouille).

Délibération : Annexe 13

14) Plan de formation 2022/2023 (BJ)

Tout employeur public a l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel de formation présenté pour avis au Comité Technique de la Collectivité, avant délibération de son assemblée délibérante. Le plan de formation est un document à la fois stratégique et opérationnel qui permet :

- D'informer sur les orientations prises en matière de formation par la collectivité, sur une période donnée et compte tenu du cadre réglementaire en vigueur en matière de formation,
- De prévoir (sur les plans budgétaire et organisationnel) et mettre en œuvre les formations obligatoires et/ souhaitées sur la période.

Au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation contribue à :

- La mise en œuvre des projets de l'équipe municipale,
- L'articulation entre les orientations de la collectivité, les projets de services et les projets des agents.

Il permet, avec le règlement de formation, de rationaliser le système de formation au sein de la collectivité. Il permet l'arbitrage et la définition de priorités.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ce plan de formation 2022/2023 lors de sa réunion le 17 mai 2022.

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : -

Délibération : Annexe 14

15) Bilan annuel des actions de formation des élus (BJ)

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Les orientations sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...),
- Le statut de l'élu local, ses responsabilités,
- L'organisation municipale.

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de formation des élus du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur pour la formation des élus du Conseil Municipal de Pulnoy, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année N-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : **LZ** souhaite souligner que **LB** a effectué une formation avec les élus de la majorité alors qu'elle est issue de la liste Pulnoy Autrement.

Délibération : Annexe 15

16) Avenant N°1 à la convention de viabilité hivernale (JDh)

La Métropole du Grand Nancy compétente en matière de voirie, doit assurer la viabilité hivernale, c'est-à-dire essentiellement le déneigement et le salage des voies de circulation.

Cette prestation saisonnière et aléatoire nécessite la mobilisation des moyens du Grand Nancy mais également ceux des communes en termes de personnels, véhicules et engins.

Afin d'organiser cette coopération, des conventions de prestations pour la viabilité hivernale ont été passées en 2017 entre le Grand Nancy et les communes. Elles sont valables jusqu'au 31 octobre 2022 et reconductibles pour une nouvelle période de 5 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2027.

En pratique, dans le cadre d'un plan d'intervention définissant conjointement des objectifs et des priorités de viabilité hivernale, la commune effectue le déneigement et le salage des voies de circulation du territoire de Pulnoy, mais aussi si nécessaire de l'espace métropolitain.

Pour cela, la commune met à disposition du Grand Nancy ses personnels, ses engins et poids lourds.

En contrepartie, la Métropole rembourse à la commune les frais de personnel et de matériels dans les conditions fixées par la convention.

Pour le matériel, il était prévu que seuls les véhicules de déneigement de moins de 15 ans pouvaient prétendre à un remboursement restreignant les possibilités de mise à disposition de véhicules.

En effet, ces véhicules ont une durée de vie souvent supérieure à 15 ans et nécessitent des dépenses importantes d'équipement et de maintenance.

C'est pourquoi, la métropole propose de ne plus tenir compte de l'âge de ces véhicules pour ouvrir droit à remboursement et être mis à disposition.

En conséquence, un avenant 1 à la convention doit être signé afin de supprimer les termes de l'article 3.2 relatifs à l'âge des véhicules.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que tout autre avenant éventuel en rapport avec la convention de prestations de viabilité hivernale.

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : -

Délibération : Annexe 16

17) Autorisation de la diffusion de la nouvelle identité graphique, nouveau logo (MLM)

Créé en 2008, le logo de la Ville de Pulnoy était à son époque innovant et symbole du dynamisme de la commune. Aujourd'hui, il est graphiquement dépassé et il convient de le renouveler. Par décision de Monsieur le Maire, un groupe de travail a été créé. La création d'un logo requérant des compétences spécifiques, un graphiste spécialisé dans la création de logotype et l'identité visuelle a été sollicité. La réflexion a été menée par le groupe de travail en lien avec le graphiste. Souhaitant associer la population au choix final, tout en présentant des visuels cohérents et professionnels, le groupe de travail a décidé de soumettre aux Pulnéennes et Pulnéens deux logos issus des travaux réalisés avec le graphiste.

Le 4 avril 2022, ces deux logos ont été mis aux votes sur la plateforme participative métropolitaine « jeparticipe.metropolegrandnancy.fr » et par l'intermédiaire de bulletins disponibles en mairie.

Le 29 avril, date de fin de la consultation, les résultats ont élu la Proposition 1 (voir visuels en PJ):

Proposition	1 :	66	voix
Proposition	2 :	42	voix

108 voix exprimées sur 109 votes (un bulletin nul).

Avis de la Commission : Favorable (1 abstention : JE)

Votes : 20 POUR – 2 CONTRE (FP-DD) – 5 Abstentions (ZBI-JE- SD-DZ-LZ)

Remarques : JE signale que le coût lui paraît trop important par rapport au bénéfice tiré. Cet argent aurait pu être utilisé pour un autre projet. De plus, d'un point de vue personnel, il ne trouve pas le nouveau logo novateur. MO souhaite relativiser la prestation qui n'est pas excessive au regard des prix pratiqués par les graphistes.

DD souligne l'inutilité de la délibération prise.

Délibération : Annexe 17

18) Marché Public du terrain synthétique : communication du choix des prestataires (MO) – NON DÉLIBÉRATIF

OBJET DU MARCHÉ, PASSATION, NEGOCIATIONS

- DCM du 31 Janvier 2022 approuvant l'Avant-Projet, décidant de lancer les marchés de travaux et autorisant le Maire à signer les marchés
- Montant estimé des travaux = 828 952,50 € HT tranches fermes et 863 224,00 € HT (Tranches fermes et optionnelles comprises)
- Procédure : Marché à Procédure Adaptée **avec négociation possible**
- Mise en ligne des DCE: **25 février 2022**
- Publicité Est Républicain : **3 mars 2022**
- Visite obligatoire du site : **15 mars 2022** : 13 entreprises

- Date Limite de Réception des Offres : **25 mars 2022 à 12h00**
- 1^{ère} réunion d'examen des candidatures et des offres = **Vendredi 1^{er} avril 2022**
- Nombre de plis électroniques reçus dans les délais : 13 dépôts dont 2 en double soit **11 plis ouverts**
- Invitation des candidats du lot 02, POLYTAN, EPSL et DHR à un entretien de négociation, lundi 4 avril 2022
- Envoi des courriers de négociation le 1^{er} avril 2022 aux 3 premiers candidats classés des lots 01,03 et 04 avec réponse pour le **06/04/2022 à 12h00**
- Entretien de négociations le 04/04 avec Polytan, EPSL et DHR
- Groupe de travail pour l'attribution des marchés du 8 avril 2022

SIGNATURE ET MONTANT DES MARCHES

N°	Lot	Titulaire	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	Montant total	Date de signature	Numéro de marché
01	TERRASSEMENT	SAS COLAS 54181 HEILLECOURT	278 363,30 € HT	TO 01 1136,70 € HT Plus-value massif mâts éclairage E5	279 500 € HT <u>335 400 € TTC</u>	21/04/2022	06/2022
02	REVETEMENT ET ELEMENTS DE JEUX	POLYTAN 80440 GLISY	312 340,95 € HT	TO 01 89,77 € HT Plus-value sous couche écologique	312 430,72 € HT <u>374 916,86 €</u> <u>TTC</u>	21/04/2022	07/2022
03	SERRURERIE, CLOTURE, PARE- BALLONS et MAIN COURANTE	DHR/SLDTP/LACIS 57160 MOULINS LES METZ	122 796,04 € HT	—	122 796,04 € HT <u>147 355,25 €</u> <u>TTC</u>	21/04/2022	08/2022
04	ECLAIRAGE	SDEL CITEOS 54006 NANCY	84 193,00 € HT	TO 01 180,00 € HT Prééquipement éclairage E5	84 373,00 € HT <u>101 247,60 €</u> <u>TTC</u>	21/04/2022	09/2022
TOTAL					799 099,75 € HT <u>958 919,70 €</u> <u>TTC</u>		

Les pièces financières du marché, le rapport d'analyse des offres et la copie du PV du groupe de travail du 8 avril 2022 seront transmis à tous les membres du conseil municipal

Remarques : **MO** annonce que la DETR a été accordée à hauteur de 250 000€, somme prévue au plan de financement prévisionnel de ce projet. **JDh** informe que le drainage du terrain est en cours.

Questions orales :

Cf Annexe 18

MO informe que dans les questions présentées par L'Autre Voix, un agent a été nommé qui constitue une faute réglementaire. Son nom a donc volontairement été retiré de l'annexe 1.

La question de **LZ** sur le monument des centenaires est répondue par **VB** qui expose les réflexions en cours. Effectivement le projet initial des plaques pour les centenaires a été abandonné au profit d'une nouvelle réflexion sur des plantations. Le CME et l'EHPAD sont activement mobilisés sur ce projet. **LZ** souligne que **MO** a promis à un administré de mettre la plaque du centenaire pour son parent et que cette promesse n'est pas tenue. **VB** insiste sur le fait que le projet est en cours et que certaines familles ne souhaitent pas intégrer le nom du centenaire sur cette stèle.

La question concernant l'utilisation du véhicule par un membre d'une association fera l'objet d'un envoi des documents concernant le formulaire de demande de matériel et l'assurance couvrant ce prêt de véhicule. **MO** assure que tout a été fait suivant les règles établies et en conformité avec notre assurance.

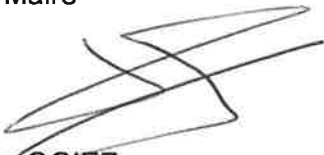
LZ souhaite souligner le ton ironique sur lequel, on s'adresse à elle.

LS répond que ses griefs ne sont pas justifiés à l'encontre des élus de la majorité.

Fin de séance : 22h45

PULNOY, le 18 juillet 2022,

Le Maire


Marc OGIEZ



Le secrétaire


Jean ENEL

TABLE DES ANNEXES

Numéro de l'annexe	Intitulé
Annexe 1	Délibération – 122- Approbation du Compte de Gestion 2021
Annexe 2	Délibération – 123 – Approbation du Compte Administratif 2021
Annexe 3	Délibération – 124 – Affectation définitive du résultat
Annexe 4	Délibération – 125 – Subventions exceptionnelles
Annexe 5	Délibération – 126 – Décision Modificative du BP 2022
Annexe 6	Délibération – 127 – TLPE 2023
Annexe 7	Délibération – 128 – Dénonciation CEJ – Adhésion à la CTG
Annexe 8	Délibération – 129 – Marché Public des temps extrascolaires et périscolaires
Annexe 9	Délibération – 130 – Tarifs périscolaire et cantine
Annexe 10	Délibération – 131 – Tarifs de la Mission Ados
Annexe 11	Délibération – 132 – Programme Et si on partageait
Annexe 12	Délibération – 133 – Convention pour les dérogations scolaires avec Nancy
Annexe 13	Délibération – 134 – Convention de la Police Municipale avec Saulxures-les- Nancy
Annexe 14	Délibération – 135 – Plan de formation 2022/2023
Annexe 15	Délibération – 136 – Bilan de formation des élus
Annexe 16	Délibération – 137 – Avenant à la convention de viabilité hivernale
Annexe 17	Délibération – 138 – Autorisation de diifusion de la nouvelle identité graphique
Annexe 18	Questions orales du Groupe L'Autre Voix

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

ARv - 08/2022 - 122

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Approbation du Compte de Gestion 2021

Nomenclature ACTES : 7.1 - Finances locales - Décisions budgétaires

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**

présents : **20**

votants : **27**

pour : **20**

contre : **1**

(FP)

abstention : **6**

(DD-JE-ZBI-SD-LZ-DZ)

Rapporteur : N. HOUDRY

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le trésorier,

- après s'être assuré que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

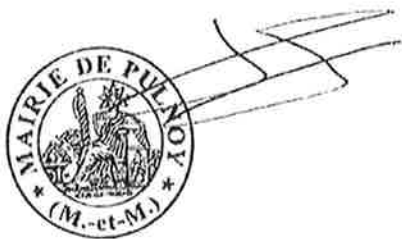
- considérant l'avis favorable de la Commission n°1 le 14 juin 2022 (une abstention DD)

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021.

PJ : *Compte de Gestion*

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30/06/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.

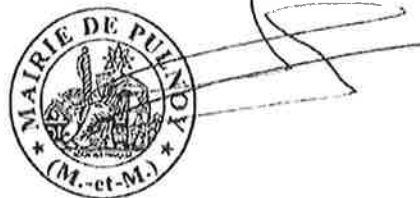
Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice 2021	3 662 507,94	3 771 553,35	1 617 156,80	1 434 998,40
RÉSULTATS EXERCICE 2021		109 045,41	182 158,40	
Résultat reporté 2020		526 628,70		334 348,47
RÉSULTATS CUMULÉS		635 674,11		152 190,07

Les restes à réaliser ont été repris et votés au Budget Primitif 2022 soit 262 852,20 € de dépenses d'investissement et 317 159 € de recettes d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la Commission N°1 le 14 juin (une abstention DD)

Hors la présence de Monsieur le Maire au moment du vote,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Administratif 2021 ;

PJ : Compte Administratif

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30/06/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Président de séance,

Jean ENEL



Le Maire,



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



ARv – 06/2022 – 124

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLIN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Affectation définitive du résultat

Nomenclature ACTES : 7.1 – Finances locales - Décisions budgétaires

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 27

pour : 20

contre : 6

(FP-DD-JE-SD-LZ-DZ)

abstention : 1

(ZBI)

Rapporteur : N. HOUDRY

Vu la délibération n°116 du 5 avril 2022 approuvant l'affectation provisoire des résultats 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission n°1 le 14 juin (une abstention DD) ;

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de 635 674,11 € et un excédent d'investissement cumulé de 152 190,07 €,

AFFECTE les résultats comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **152 190,07 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

002 : résultat de fonctionnement reporté : **635 674,11 €**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30/06/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

Le Maire,



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

ARv – 06/2022 – 125

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBAY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Subventions exceptionnelles

Nomenclature ACTES : 7.5 – Finances locales - Subventions

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 20
votants : 26 (CM ne prend pas part au vote)
pour : 23
contre : 1
(FP)
abstention : 2
(ZBI-DD)

Rapporteur : N. HOUDRY

Vu la demande de subvention exceptionnelle de La Porte Verte pour un montant de 2 000 € ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale du personnel pour un montant de 3 800 € ;

Vu l'organisation des NJP par le Comité Animation et Loisirs et leur demande exceptionnelle de subvention, pour un montant de 3 000 € ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission N°1.

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association La Porte Verte à hauteur de 2 000 € ;
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel à hauteur de 3 800 € ;
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité Animation et Loisirs à hauteur de 3 000 € ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2022.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30/06/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



Le Maire,



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



ARv – 06/2022 – 126

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2022

Nomenclature ACTES : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 27

pour : 22

contre : 3

(SD-LZ-DZ)

abstention : 2

(ZBI-FP)

Rapporteur : N. HOUDRY

SUITE – DCM 06/2022 126

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission N°1 le 14 juin 2022.
Le Conseil Municipal d'accepter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022, suivant le tableau joint :

INVESTISSEMENT DÉPENSES						
Compte	Opération	Libellé	Service	Fonction	Montant	Observations
2313	14	Accessibilité	ECOLIS	213	-24 000	Non-réalisation des travaux concernant les ascenseurs
		TOTAL OPÉRATION 14			-24 000	
2313	28	Travaux	SOCIO	33	24 000	Rejet du mandat par la TP en 2021 - Communication en 2022
		TOTAL OPÉRATION 28			24 000	
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €	
FONCTIONNEMENT DÉPENSES						
Compte	Opération	Libellé	Service	Fonction	Montant	Observations
6574		Subventions exceptionnelles	ASSOC	025	3 000	Comité Animation et Loisirs : organisation des NJP
6574		Subventions exceptionnelles	ASSOC	025	3 800	Amicale du personnel : augmentation du nombre d'adhérents au CNAS
		TOTAL CHAPITRE 65			6 800	
022		Dépenses imprévues		01	-6 800	Virement de crédits au compte 6574
		TOTAL CHAPITRE 023			-6 800	
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €	

PJ : Note technique explicative

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30/06/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022
Le Maire, Marc OGIEZ

[Signature]

- Qu'il appartient aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1^{er} juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante :

- Que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- Que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un EPCI de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de Pulnoy, ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs, dont la base applicable est fixée à 22€/m², soit un taux de croissance retenu de 2.8% ;
- Que l'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 € ;
- Que pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce ;
- Qu'il convient de fixer les tarifs en tenant compte des principes exposés ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité rendu par la Commission N°1 le 14 juin.

Le Conseil Municipal applique les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Tarif de base 2023 (0 à 12 m ²) = 22 € du m ² (+2,8%)		
Surface	Enseignes	€/ m ²
Surface de 0 à 12 m ²	Exonération	
Surface entre 12 et 50 m ²		44
Surface > à 50 m ²		88
	Dispositifs publicitaires numériques	
Surface < ou = à 50 m ²		66
Surface > à 50 m ²		132
	Dispositifs publicitaires non numériques	
Surface < ou = à 50 m ²		22
Surface > à 50 m ²		44
	Pré enseignes	
Surface < ou = à 50 m ²		22
Surface > à 50 m ²		44

PJ : Note Technique Explicative

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06/07/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.



Le Maire,

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

ARv - 06/2022 - 128

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse - Adhésion à la Convention Territoriale Globale

Nomenclature ACTES : 8.2 AIDE SOCIALE - Enfance Famille

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 20
votants : 27
pour : 27
contre : 0
abstention : 0

Rapporteur : A. ANDRÉ

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Considérant l'obligation de la CAF de Meurthe-et-Moselle de dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse pour adhérer à la Convention Territoriale Globale avec effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2022 ;
Considérant l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission n°1 et 4 le 14 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse rétroactivement au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2022 avec la Caisse d'Allocation Familiale de Meurthe-et-Moselle, les villes de Saulxures-les-Nancy et Seichamps ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche à cet effet ;
- Recouvre les recettes octroyées par la CAF pour la mise en œuvre de cette action importante en faveur des usagers.

PJ : Note technique explicative

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06/07/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.

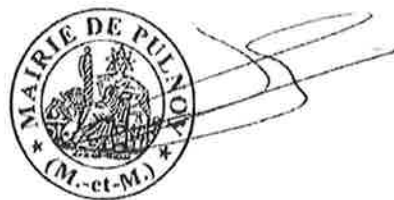
Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



ARv – 06/2022 – 129

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRELEN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

**Temps périscolaires et extrascolaires organisés par la Commune : Autorisation de signer le
Marché Public**

Nomenclature ACTES : 1.1 COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 27

pour : 22

contre : 3

(SD-LZ-DZ)

abstention : 2

(FP-ZBI)

Rapporteur : A. ANDRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Considérant la volonté de la Commune de reprendre l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

Considérant la volonté de la Commune de confier l'encadrement et l'animation de ces services aux familles à un partenaire par la passation d'un marché public de services

Considérant l'offre de l'UFCV après négociations
Considérant la nécessité de mettre à disposition du personnel titulaire

Considérant le rapport de présentation de la passation du marché après négociations présenté aux commissions n°1 et 4 du 20 juin 2022

La Commission n°1 et 4 ayant émis un avis favorable

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le marché avec l'UFCV pour un montant annuel de 382 002 €, soit 1 910 010 € sur la durée du marché ;
- Met à disposition le personnel titulaire prévu dans le marché public;
- Prévoit les crédits nécessaires au budget.

PJ : Note technique explicative

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30/06/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

Le Maire,



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



ARv - 06/2022 - 130

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLIN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Révision des tarifs périscolaire et cantine

Nomenclature ACTES : 7.1 FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**

présents : **20**

volants : **27**

pour : **20**

contre : **1**

(FP)

abstention : **6**

(DD-JE-ZBI-SD-LZ-DZ)

Rapporteur : A. ANDRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret 200-67 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire ;

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

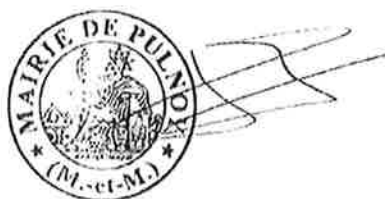
Les Commissions n°1 et 4 ont émis un avis favorable (une abstention : **ZBI**)

- * **FIXE** comme indiqué, les tranches de quotient familial.
- * **AUTORISE** le Maire à appliquer les tarifs de restauration scolaire, des accueils périscolaires et des mercredis récréatifs présentés dans la note technique explicative jointe en annexe, pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- * **APPROUVE** le règlement intérieur global ;
- * **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

PJ : Note technique explicative
Règlement intérieur

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06/07/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



ARv – 06/2022 – 131

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBAY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Révision des tarifs de la Mission Ados

Nomenclature ACTES : 7.1 FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**
présents : **20**
votants : **27**
pour : **25**
contre : **0**
abstention : **2**
(ZBI – FP)

Rapporteur : L. SCHIEL

Sur le rapport de Mme L. SCHIEL – Conseillère Municipale déléguée à la Mission Ados et après en avoir délibéré ;

Les Commissions n°1 et 4 ont émis un avis favorable à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- * DE FIXER comme indiqué dans la note technique jointe à la présente délibération, les tranches de quotient familial ;
- * AUTORISE le Maire à appliquer les tarifs pour les accueils jeunes Mission Ados à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

- * **APPROUVE** le règlement intérieur global joint en annexe ;
- * **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

PJ : *Note technique explicative*
Règlement Intérieur

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06/07/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.

Le Maire,

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



ARv - 06/2022 - 132

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBAY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Programme « Et si on partageait »

Nomenclature ACTES : 7.1 FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 20
votants : 27
pour : 27
contre : 0
abstention : 0

Rapporteur : V. BADER

Considérant la volonté politique de développer les actions en faveur des seniors et de l'intergénérationnel ;

Considérant l'exposé des motifs rapporté par Véronique BADER – Adjointe aux affaires sociales et sociétales ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité rendu par la Commission N°1 et 4 le 14 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal :

- ACTE le programme joint dans la note technique explicative à la présente convention ;

- **AUTORISE** le Maire à appliquer les tarifs des actions payantes ;
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention à la Conférence des financeurs ;
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes au BP 2022 ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision

PJ : *Note technique explicative*
Plan de financement prévisionnel

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06/07/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

ARv – 06/2022 – 133

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBAY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Dérogations scolaires : convention de réciprocité entre la Ville de Nancy pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré

Nomenclature ACTES : 8.1 ENSEIGNEMENT

Nombre de Conseillers

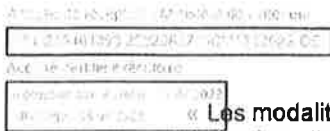
en exercice : **27**
présents : **20**
votants : **27**
pour : **27**
contre : **0**
abstention : **0**

Rapporteur : A. ANDRÉ

En décembre 2014, la Ville de Nancy a exprimé par courrier sa volonté de demander désormais une participation financière auprès des communes de résidence pour couvrir les frais inhérents à la scolarisation des élèves extérieurs à Nancy accueillis dans les écoles nancéiennes.

La ville de Pulnoy souhaite renouveler cette convention afin de pouvoir prendre en compte le cas spécifique des familles pulnéennes qui en raison motivées de leurs contraintes familiales scolarisent leurs enfants dans une école publique de Nancy.

Par ailleurs, le Code de l'Education stipule à l'article L 212-8 :



« Les modalités selon lesquelles une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales ;
- pour les autres cas, convenus entre les communes d'accueil et de résidence ».

En dehors de ces raisons, cet article précise :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » étant précisé que seules les dépenses de fonctionnement hors activités périscolaires sont prises en compte.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les deux parties conviennent, dans le respect de l'article L212-8 alinéa 3 du Code de l'Education, d'un montant forfaitaire, dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Ce forfait est établi en tenant compte du coût moyen par élève sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques. Il distingue les cycles de maternelle et d'élémentaire.

Pour le cycle de maternelle, ce forfait est réciproquement fixé à 1 200 euros par enfant et par an.

Pour le cycle élémentaire, ce forfait est réciproquement fixé à 500 euros par enfant et par an.

Pour le passage du cycle de maternelle au cycle élémentaire permettant la poursuite de scolarité, la participation financière forfaitaire de la commune de résidence est fixée à 400 euros.

Concernant les dérogations pour l'inscription en Classe à Horaires Aménagés d'élèves résidant à Pulnoy, elles seront acceptées sous réserve de l'admission par l'Education Nationale de l'enfant en CHA. La participation financière de la commune de résidence sera fixée à 400 euros.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022 et reconduite par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2026.

Il est bien entendu que les demandes seront étudiées avec le plus grand soin dès lors que les enfants scolarisés en maternelle feront leur entrée au CP. Par ailleurs, toute nouvelle demande dérogatoire de scolarisation dans l'une ou l'autre des communes devra être clairement motivée et sera examinée au cas par cas.

La commission n°4 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal reconduit la convention

PJ : Projet de convention



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
NANCY**CANTON**
GRAND COURONNÉ**Pulnoy**

ARv - 06/2022 - 134

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Convention de mise en commun ponctuelle des agents de la Police Municipale de Saulxures-les-Nancy et Pulnoy et de leurs équipements

Nomenclature ACTES : 6.1 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE- Police Municipale**Nombre de Conseillers**

en exercice : 27
présents : 20
votants : 27
pour : 27
contre : 0
abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saulxures-lès-Nancy en date du 31 mai 2022, autorisant M. le Maire en exercice, Bernard GIRSCH, à contracter la convention de mise en commun des effectifs et des équipements ;

Considérant qu'il appartient respectivement aux conseils municipaux de Saulxures-lès-Nancy et Pulnoy de délibérer sur la signature de cette convention ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission n°4 le 14 juin 2022.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise en commun ponctuelle des agents et de leurs équipements, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la décision du Maire de mettre à disposition le personnel communal de la Police Municipale cité dans la convention à Saulxures-les Nancy par arrêté municipal ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire de signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

PJ : *Projet de convention*

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30/06/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.



Le Maire,

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



ARv – 06/2022 – 135

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Plan de formation 2022 -2023

**Nomenclature ACTES : 4.1.1 FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaire de F.P.T
- Délibérations**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 20
votants : 27
pour : 27
contre : 0
abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale obligeant tout employeur public à établir un plan annuel ou pluriannuel de formation présenté pour avis au Comité Technique de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

SUITE – DCM 06/2022 – 135

Considérant la nécessité de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité,

Le Conseil Municipal approuve le plan de formation tel qu'il est projeté par le Comité Technique du 17 mai 2022 étant entendu qu'il pourra faire l'objet d'ajustements pour tenir compte des nécessités de service et des disponibilités budgétaires.

PJ : Plan de formation

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06/07/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

ARv – 06/2022 – 136

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Bilan des actions de formation des élus

Nomenclature ACTES : 5.6- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Exercice des mandats locaux

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**
présents : **20**
votants : **27**
pour : **27**
contre : **0**
abstention : **0**

Rapporteur : M. OGIEZ

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°43 du 10 juillet 2020 fixant les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus,

Vu le règlement intérieur de formation des élus approuvé par délibération du Conseil Municipal N° 84 du 17 novembre 2020 et notamment ses articles II-1 et II-9,

Considérant le tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune en 2021,

Considérant le recensement annuel des besoins en formation,

Considérant le débat tenu par le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la Commission N°1 à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend acte et approuve le bilan des actions de formation aux élus 2021, annexé à la présente délibération,

PJ : Bilan des actions de formations des élus

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06/07/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



ARv - 06/2022 - 137

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBAY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Avenant N°1 à la convention de viabilité hivernale

Nomenclature ACTES : 5.7- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 20
votants : 27
pour : 27
contre : 0
abstention : 0

Rapporteur : J. DEHAYE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017 ;

Vu la convention de prestations de viabilité hivernale signée le 26 octobre 2017 entre la Métropole du Grand Nancy et la Commune ;

Vu l'avis favorable de la commission n°3 du 14 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier la rédaction de l'article 3.2 de la convention par la voie d'un avenant n°1, afin de ne plus limiter à 15 ans l'âge des véhicules de déneigement pouvant être mis à disposition ;

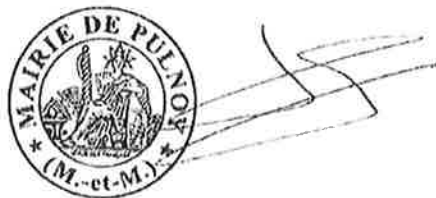
Le Conseil municipal autorise :

le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de prestations « Viabilité hivernale » reconduite tacitement pour une durée de 5 ans c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 2027, ainsi que tout autre avenant éventuel en rapport avec cette convention.

PJ : *Projet de convention*

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06/07/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



ARv – 06/2022 – 138

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBAY FRANCHE L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à C. MATHIS
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRÉ
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Autorisation de la diffusion de la nouvelle identité graphique, nouveau logo

Nomenclature ACTES : 9.1- AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**

présents : **20**

votants : **27**

pour : **20**

contre : **2**

(FP-DD)

abstention : **5**

(ZBI-JE-SD-LZ-DZ)

Rapporteur : ML. MASSON

Vu le plan de communication validé par M. le Maire ;

Vu la décision de changement de logo prévu au budget 2021, reporté en 2022 ;

Vu l'annonce faite en conseil municipal du 5 avril 2022 du début de la consultation publique ;

Considérant les résultats de la consultation ayant pris fin le 29 avril 2022 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission n°2 du 14 juin 2022 (une abstention : JE) ;

SUITE – DCM 06/2022 – 138

Le Conseil Municipal :

- entérine les résultats de la consultation citoyenne et l'adoption du nouveau logo choisi par les habitants et les habitantes ;
- autorise l'utilisation du nouveau logotype sur les documents et supports officiels de communication.

PJ : Visuels

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06/07/2022 et que la convocation a été faite le 21/06/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 27 juin 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



PULNOY le 24-06-2022

**QUESTIONS ORALES DU GROUPE « L'AUTRE VOIX » au conseil du 27-06-2022
suivant art 23 du Règlement Intérieur**

Monsieur le Maire, durant toute la campagne électorale et le début de votre mandature, votre priorité était l'écoute citoyenne et vous vous êtes engagé à répondre à « TOUS LES PULNEENS » sous 2 SEMAINES, que ce soit en accusant réception de la demande ou en argumentant la réponse.

D'ailleurs a été recrutée pour aider la conseillère chargée de cette mission à l'époque.

Voici les questions de Laurence ZIETERSKI et Daniel ZIETERSKI restées sans réponses

- La première vous a été transmise par mail le 11 mars 2022 à vous et votre adjoint aux personnes âgées et confirmée par lettre AR le 6 avril 2022 par Laurence Zieterski

La question est simple :

Que comptez-vous faire pour la reconnaissance des centenaires, et quand ?

- La seconde concerne un mail que Daniel Zieterski vous a été adressé le 07-06-2022 à vous, vos DGS et DGA

Voici la question

Lundi 06 Juin 2022 vers 14h, rue des Trezelots, j'ai été très étonné ainsi que mes passagers de voir un pulnéen seul, au volant du véhicule des services techniques de Pulnoy.

Le véhicule, son conducteur, non agent de la commune, sont-ils assurés un jour férié ?

Si oui peut-on avoir copie du contrat ?

Si non, avez pensé au risque que vous prenez en cas d'accident ?

Qui sera le responsable, vous ?

Votre DGS ?

Votre DGA ?

Pourquoi, Monsieur le Maire ne pas répondre ? y a-t-il quelque chose à cacher ?

L'AUTRE VOIX